



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>	
<i>Question des impôts payés par l'Organisation des Nations Unies dans les divers pays où elle a des bureaux.</i>	417
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté dans le document A/L.420 au sujet du point 29 de l'ordre du jour</i>	418
<i>Point 67 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)</i>	418
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/5387 au sujet du point 31 de l'ordre du jour.</i>	419
<i>Points 32 et 63 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Force d'urgence des Nations Unies:</i>	
<i>b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite)</i>	419
<i>Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (suite) .</i>	

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/5280, A/5299, A/5309, A/5312, A/5331, A/5336, A/5358, A/5369, A/C.5/919, A/C.5/923 et Add.1, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/942, A/C.5/945 et Add.1, A/C.5/946, A/C.5/949, A/C.5/950, A/C.5/951, A/C.5/953, A/C.5/955, A/C.5/956, A/C.5/963, A/C.5/967, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.734, A/C.5/L.736, A/C.5/L.743, A/C.5/L.748, A/C.5/L.756, A/C.5/L.758, A/C.5/L.759) [suite]

Question des impôts payés par l'Organisation des Nations Unies dans les divers pays où elle a des bureaux

1. M. STAVROPOULOS (Conseiller juridique), donnant suite à la demande présentée par la Cinquième Commission à la seizième session, présente des renseignements détaillés sur les impôts qui frappent l'ONU dans les divers pays où l'Organisation a des bureaux.
2. Le fondement juridique de l'exonération dont l'ONU bénéficie à l'égard des impôts des Etats

Membres, indépendamment des législations internes, se trouve dans l'Article 105 de la Charte, dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et dans tout accord spécial applicable. Aux termes de la section 7 de la Convention, l'Organisation des Nations Unies est exonérée de "tout impôt direct" et de tous droits de douane à l'égard "d'objets importés... par l'Organisation des Nations Unies pour son usage officiel". En ce qui concerne les droits d'accise et les taxes à la vente qui entrent dans le prix à payer, la section 8 de la Convention stipule que "l'Organisation des Nations Unies ne revendique pas, en principe, l'exonération" de ces droits et taxes, mais que, lorsqu'elle effectue pour son usage officiel des achats importants, les Membres prendront, "chaque fois qu'il leur sera possible, les dispositions administratives appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes".

3. A l'heure actuelle, 76 Etats Membres sont parties à la Convention et se sont donc engagés à exonérer l'Organisation d'impôts dans les conditions prescrites. De plus, sur les quelque 40 Etats Membres dans lesquels on peut dire que l'Organisation a des "bureaux", 32 au moins sont déjà parties à la Convention. En outre, quelques Etats, bien que n'ayant pas adhéré à la Convention, sont convenus, par des accords spéciaux, tels que ceux qui ont trait à l'assistance technique ou au Fonds spécial, d'appliquer les dispositions de la Convention à ces opérations.

4. M. Stavropoulos est heureux de faire savoir à la Commission que les Etats qui se sont ainsi engagés à exonérer d'impôts l'Organisation des Nations Unies se sont, dans l'ensemble, strictement acquittés de cette obligation. Il a pu y avoir parfois divergence d'opinion quant à la signification ou à la portée de la Convention. Le cas peut se produire notamment lorsqu'il s'agit du sens de l'expression "usage officiel"; quand, par exemple, l'Organisation expédie un film ou un enregistrement réalisé par elle dans le cadre de ses activités d'information à un agent chargé de le distribuer dans un Etat Membre, il peut y avoir divergence d'opinion quant à savoir si l'on peut considérer ce film ou cet enregistrement comme ayant été importé pour l' "usage officiel" de l'ONU.

5. D'une manière générale, il y a eu cependant peu de cas où des Etats Membres ont assujéti l'Organisation à des impôts directs.

6. Pour ce qui est des droits d'accise et des taxes à la vente, la Convention n'accorde pas d'exonération à l'Organisation, mais prévoit une solution relativement simple pour la remise ou le remboursement du montant de ces droits et taxes. A cet égard, l'ONU a, en général, bénéficié de la coopération généreuse des Etats Membres parties à la Convention. Par exemple, un gouvernement a autorisé certains de ses services à fournir des marchandises pour l'usage officiel de l'ONU, sans que la taxe soit ajoutée au prix de vente.

7. En ce qui concerne les Etats Membres qui n'ont pas adhéré à la Convention, l'ONU peut souvent, à l'appui de sa demande d'exonération ou de remboursement, faire valoir des considérations générales de principe ou la courtoisie internationale. A ce sujet, M. Stavropoulos demande instamment aux Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire sans retard, conformément au désir exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 259 (III).

8. Les membres de la Commission se préoccupent sans doute tout particulièrement de la situation fiscale telle qu'elle se présente aux Etats-Unis d'Amérique, qui n'ont pas encore adhéré à la Convention. L'effet sur l'ONU des divers droits d'accise et droits de douane imposés par les Etats-Unis a été débattu à la Cinquième Commission, au cours de sessions antérieures et, en exécution d'une décision prise par la Cinquième Commission, M. Stavropoulos a entamé des négociations avec la mission permanente des Etats-Unis à ce sujet. Comme il en a informé la Commission, à la quatorzième session (748ème séance), ces négociations se sont déroulées dans un climat de bonne volonté et ont été marquées de part et d'autre par un souci de concessions. Il regrette cependant de signaler que, d'après les renseignements dont dispose le Secrétariat, il n'a pas encore été pris de dispositions pour exonérer l'ONU des droits d'accise en question ou pour en assurer le remboursement; aucune des autres mesures suggérées n'a été non plus prise. Il espère, toutefois, que de nouveaux contacts avec la mission des Etats-Unis permettront d'aboutir au résultat cherché et il ne manquera pas de tenir la Commission au courant du progrès des négociations ^{1/}.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE DANS LE DOCUMENT A/L.420 AU SUJET DU POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/971)

9. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/971) d'où il ressort que le projet de résolution A/L.420 prévoit la nomination de deux représentants des Nations Unies qui seraient chargés de recueillir, l'un, des renseignements sur la situation en Angola, et l'autre, des renseignements sur la situation au Mozambique, et d'établir des rapports que l'Assemblée générale examinerait à sa dix-huitième session. Le Secrétaire général évalue à 64 000 dollars les crédits supplémentaires qu'il faudra inscrire au chapitre 18 (Missions spéciales) du projet de budget pour 1963 si le projet de résolution est adopté.

10. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve les conclusions du Secrétaire général.

11. M. TSOURKANE (République socialiste soviétique d'Ukraine) juge inadmissible, sur le plan de la procédure, que la Commission examine les incidences financières d'un projet de résolution que l'Assemblée générale n'a même pas encore examiné.

^{1/} Le texte *in extenso* de la déclaration faite par le Conseiller juridique a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/972.

*La situation en Angola; rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais.

12. D'un autre côté, en envoyant deux représentants enquêter en Angola et au Mozambique, l'ONU semblerait rejeter les conclusions auxquelles le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal était parvenu. Ce comité a présenté un rapport extrêmement bien documenté (A/5160 et Add.1 et 2) et, d'ailleurs, la situation en Angola et dans les autres territoires portugais est tout à fait claire: le Portugal est en guerre contre le peuple de ces territoires et les Nations Unies ont le devoir d'intervenir pour mettre fin au conflit. C'est pourquoi la délégation ukrainienne ne peut approuver ni les dispositions du projet de résolution A/L.420, ni les conclusions de la note du Secrétaire général.

13. Le PRESIDENT fait observer que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient d'examiner le projet de résolution quant au fond. Il rappelle qu'aux termes de l'article 154 du règlement intérieur l'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'ONU. Il propose donc que la Commission informe l'Assemblée générale que les dépenses supplémentaires qui résulteront de ce projet de résolution, s'il est adopté par l'Assemblée générale, seront de l'ordre de 64 000 dollars.

Il en est ainsi décidé.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5210, A/C.5/920 et Add.1, A/C.5/L.769, A/C.5/L.775) [suite**]

14. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note A/C.5/L.775 qu'il a préparée après avoir consulté les différentes délégations qui envisageaient de présenter des projets de résolution. Il croit comprendre que le projet de résolution qui s'y trouve rencontrerait l'agrément de la majorité des membres de la Commission. Il indique que le début du paragraphe 2 du dispositif doit être corrigé comme suit:

"Décide que, étant donné que le Sierra Leone est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 27 septembre 1961, que la Mauritanie et la Mongolie sont devenues Membres le 27 octobre 1961 et que le Tanganyika est devenu Membre le 14 décembre 1961, ces Etats...".

15. M. MARQUES SERE (Uruguay), se référant aux paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution, tient à rendre hommage au Comité des contributions et à son président, M. Jha.

A l'unanimité, le projet de résolution contenu dans la note du Président (A/C.5/L.775), tel qu'il a été modifié, est adopté.

16. M. MYSLIL (Tchécoslovaquie) se félicite de ce que les débats aient pris fin sur une décision unanime. Le projet de résolution qui vient d'être adopté reflète bien le désir des délégations de voir établir comme principe que le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU doit être acceptable pour tous les Etats Membres.

**Reprise des débats de la 978ème séance.

17. Le **PRESIDENT**, au nom de la Commission et en son nom personnel, remercie le Président du Comité des contributions, qui participait pour la dernière fois aux travaux de la Cinquième Commission. M. Jha a fait preuve de la plus haute compétence dans l'exercice des délicates fonctions de Président du Comité des contributions.

18. M. JHA (Président du Comité des contributions) remercie le Président de ses paroles aimables. Il tient également à remercier la Commission de la confiance qu'elle lui a témoignée. Le projet de résolution qui vient d'être adopté facilitera l'examen des divers problèmes soulevés au cours des débats. Le Comité des contributions, qui est bien placé pour se rendre compte des sérieuses divergences de vues qui existent sur la question, sera heureux d'apprendre que la Commission a pris une décision unanime.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/5387 AU SUJET DU POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/969)**

19. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note qu'aux termes du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/5387, par. 16), l'Assemblée générale prierait la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts avec les Etats Membres directement intéressés et prierait le Secrétaire général de fournir à la Commission le personnel et les services dont elle peut avoir besoin pour accomplir sa tâche. Comme il est indiqué dans la note du Secrétaire général (A/C.5/969), le Service technique de la Commission serait alors appelé à prolonger son activité au-delà de la période limitée prévue pour 1963 et le crédit de 34 400 dollars inscrit dans les premières prévisions budgétaires pour 1963 (A/5205) ne serait pas suffisant. Comme il est impossible d'évaluer exactement les besoins éventuels, le Secrétaire général propose de présenter un rapport complet au Comité consultatif dès que les besoins effectifs seront fixés et, avec son assentiment préalable, d'engager en 1963, en application du paragraphe 1 de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour cet exercice, toutes dépenses supplémentaires qui se révéleraient nécessaires.

20. Le Comité consultatif appuie les recommandations du Secrétaire général.

21. Le **PRESIDENT** propose que la Commission informe directement l'Assemblée générale qu'elle approuve les propositions du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 32 ET 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5187, A/5274, A/C.5/970, A/C.5/L.774 et Add.1) [suite**]**

***Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

****Reprise des débats de la 979ème séance.

Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (A/5352, A/5366, A/C.5/970, A/C.5/L.774 et Add.1) [suite**]**

22. Le **PRESIDENT** signale que la Nigéria et la Tunisie se sont jointes au Danemark, à la Norvège et à la Suède pour présenter les trois projets de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.774 et Add.1).

23. M. HANCKE (Norvège) présente les trois projets de résolution qui sont la conséquence directe des décisions antérieurement prises par la Commission. Les projets de résolution I et II tiennent compte des propositions faites par le Secrétaire général en vue d'engager les dépenses nécessaires à la continuation des opérations du Moyen-Orient et du Congo en attendant une décision de principe, ainsi que de la création d'un groupe de travail de 21 membres, qui devrait justement arriver à cette décision de principe.

24. Le projet de résolution III concerne la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, puisqu'il est indispensable que l'Assemblée parvienne, au 30 juin 1963 au plus tard, à rétablir une certaine stabilité dans les finances de l'Organisation. Les auteurs du projet de résolution ont préféré laisser au Secrétaire général le soin de fixer, en consultation avec le Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale, la date de convocation qui lui semblera la plus appropriée. Il est indispensable non seulement que cette session ait lieu, mais encore qu'elle soit exclusivement consacrée à l'examen de la situation financière de l'Organisation, sur laquelle doivent se concentrer les efforts de tous les Etats Membres dans l'intérêt de la survie même de l'Organisation.

25. M. CURTIS (Australie) appuiera ces trois projets de résolution parce qu'ils sont nécessaires à la poursuite et au succès d'opérations qui sont la responsabilité de l'ONU et, par là, celle de tous les Etats Membres. La délégation australienne n'en est pas moins profondément inquiète de l'envergure des dépenses relatives à ces opérations. Il est alarmant de constater que, deux ans après le début des opérations, il est toujours impossible d'établir des prévisions budgétaires précises pour l'ONUC, et que, d'autre part, la FUNU a acquis certains traits quasi permanents. De même, il est décourageant d'être appelé à autoriser des dépenses sans être sûr que l'ONU disposera effectivement des fonds nécessaires pour les couvrir. Il est plus que jamais nécessaire d'appliquer des mesures d'économie aussi strictes que possible en ce qui concerne ces deux opérations. Le projet de résolution III représente la suite logique des décisions prises par la Commission sur le point 64 de l'ordre du jour. Tout bien considéré, il semble raisonnable de clore le débat sur une note d'optimisme prudent.

26. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) souligne le rôle historique qu'ont joué la FUNU et l'ONUC dans l'évolution de l'Organisation et estime que, quelles que soient les divergences de vues sur ces deux opérations, aucun Etat Membre ne saurait refuser de rendre hommage aux pays qui ont versé des contributions et surtout fourni des troupes pour en assurer le succès. Aucun Etat Membre ne saurait non plus ménager sa reconnaissance aux hommes qui ont risqué ou même perdu leur vie pour le maintien de la paix dans ces deux parties du monde. Il n'en est que plus inconcevable que certains Etats Membres

refusent de donner à ces hommes l'appui financier auquel ils ont droit.

27. La délégation des Etats-Unis appuiera les projets de résolution I et II en espérant qu'il sera possible d'arriver à une solution de principe définitive avant le 30 juin 1963; elle appuiera également le projet de résolution III, puisqu'il est véritablement indispensable, comme le représentant de la Norvège l'a fait observer, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui soit uniquement consacrée à l'étude de la crise financière de l'Organisation. En effet, l'Assemblée a toujours jusqu'ici été gênée dans l'examen des problèmes financiers par l'impossibilité de s'y consacrer exclusivement. Il faut donc espérer que cette session extraordinaire incitera les gouvernements à examiner cette question avec plus d'attention et à consentir des efforts plus importants en la matière. Le mois de mai sera sans doute le moment le mieux approprié pour la convocation de cette session.

28. M. SINGH (Inde) rappelle que l'Inde n'a jamais ménagé sa peine pour soutenir l'ONU dans ses opérations relatives au maintien de la paix et de la sécurité, puisqu'elle a non seulement fait face à ses obligations financières et acheté des obligations, mais aussi fourni le contingent le plus nombreux. Le Gouvernement indien n'en espère pas moins qu'il sera possible de réduire graduellement le montant des dépenses relatives à ces opérations et insiste sur la nécessité de respecter des principes d'économie aussi stricts que possible et de ne pas prolonger inutilement la durée des opérations. La délégation indienne partage les conclusions formulées dans les documents A/5187, A/5274, A/5352 et A/5366 et elle appuiera les trois projets de résolution figurant dans le document A/C.5/L.774 et Add.1.

29. M. QUIJANO (Argentine) rappelle les trois principes qui déterminent la position de sa délégation en ce qui concerne les opérations entreprises par l'Organisation en vue du maintien de la paix: premièrement, l'acceptation du principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres en matière de financement; deuxièmement, la conviction que les dépenses relatives à ces opérations doivent être réparties selon un nouveau barème tenant mieux compte des possibilités réelles des pays en voie de développement, dont la contribution ne devrait être que symbolique; enfin, puisque la Commission a accepté à une grande majorité l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 20 juillet 1962, elle doit donner au Secrétaire général les moyens financiers nécessaires pour poursuivre ces opérations, jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie permette de prendre des décisions de principe définitives.

30. La délégation argentine se félicite de la préparation détaillée des prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la FUNU (A/5187) ainsi que des efforts d'économie qui ont été accomplis. Elle n'en partage pas moins les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/5274) en ce qui concerne le caractère de plus en plus permanent de la Force.

31. Il n'en est pas de même des prévisions de dépenses relatives à l'ONUC: M. Quijano regrette qu'il soit demeuré impossible de présenter des prévisions détaillées et d'établir un budget normal et partage sans réserve les inquiétudes exprimées par le Comité con-

sultatif aux paragraphes 4 et 6 de son rapport (A/5366).

32. Tout en regrettant que les trois projets de résolution figurant dans le document A/C.5/L.774 et Add.1 ne mentionnent pas la nécessité d'élaborer un nouveau système de répartition des dépenses afférentes aux opérations relatives au maintien de la paix, la délégation argentine appuiera ces trois projets de résolution.

33. M. QUAO (Ghana), dont le pays a toujours appuyé sans réserve les opérations entreprises par l'ONU au Moyen-Orient et au Congo, votera pour les trois projets de résolution figurant dans le document A/C.5/L.774 et Add.1, car l'Assemblée manquerait à tous ses devoirs si elle obligeait le Secrétaire général à interrompre brutalement ces opérations par manque de ressources. La délégation ghanéenne appuiera les projets de résolution I et II en ayant la ferme conviction qu'elle ne participe ainsi à aucune action illégale et qu'elle ne se prête nullement à des manœuvres impérialistes.

34. La délégation ghanéenne appuiera également le projet de résolution III en espérant que la session extraordinaire permettra de réaffirmer d'une manière éclatante le principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres et d'arriver à une solution acceptable pour tous.

35. M. GREZ (Chili) rappelle que son gouvernement a toujours appuyé toutes les opérations entreprises par l'ONU pour le maintien de la paix, et notamment celles du Moyen-Orient et du Congo. Quant au mode de financement de ces opérations, il partage sans réserve l'opinion exprimée par le représentant de l'Argentine.

36. M. SANU (Nigéria) déclare que sa délégation s'est jointe aux auteurs des trois projets de résolution figurant dans le document A/C.5/L.774 et Add.1 pour rester fidèle au principe de la responsabilité financière collective de tous les Etats Membres en ce qui concerne les opérations entreprises par l'ONU pour le maintien de la paix, conformément à l'Article premier de la Charte. La Nigéria a fourni des troupes et versé des contributions pour les opérations de l'ONU au Congo. Elle partage les inquiétudes exprimées par le représentant de l'Australie et par le Comité consultatif (A/5366, par. 4 et 6), mais elle estime qu'il est indispensable de donner au Secrétaire général les moyens financiers de poursuivre ces opérations si l'on ne veut pas condamner à l'échec la tentative de l'ONU en vue de rétablir la paix dans cette partie du monde. La délégation nigérienne espère que, d'ici la dix-huitième session de l'Assemblée générale, il sera possible de réduire sensiblement le montant des dépenses afférentes à ces opérations.

37. La délégation nigérienne appuiera le projet de résolution III car elle estime, comme le représentant de la Norvège, qu'il est indispensable de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour s'occuper uniquement des problèmes financiers.

38. M. LIMA (Cameroun) s'associe aux représentants de l'Australie, du Ghana et des Etats-Unis d'Amérique et aux autres orateurs qui ont appuyé les trois projets de résolution I, II et III. Ces projets de résolution sont la suite logique des décisions précédemment prises par la Commission, puisque les Etats Membres ont déjà exprimé à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre les opérations au Moyen-Orient et au

Congo pour assurer la paix dans le monde. Certaines délégations ont tenté de démontrer que les opérations de l'ONU étaient illégales parce que certains Etats Membres étaient les seuls responsables de ces opérations, mais c'est justement la tâche de l'ONU que de rétablir la paix, quelle que soit la cause des troubles qui motivent son intervention. Ce qui est nécessaire maintenant, c'est d'élaborer un système général de financement des opérations relatives au maintien de la paix.

39. M. HODGES (Royaume-Uni) accepte le point de vue du Secrétaire général, selon lequel la FUNU continue à servir efficacement la cause de la paix en aidant à maintenir le calme dans la région considérée (A/5187, par. 1), et continuera donc à se prononcer en faveur du maintien de la Force en 1963. En même temps, M. Hodges partage les inquiétudes qu'ont exprimées plusieurs délégations devant le caractère quasi permanent de certaines installations de la Force et il invite instamment le Secrétaire général à veiller à ce que les liens qui se sont créés entre la Force et la vie économique de la région ne se resserrent pas au point que des difficultés surgissent lorsque la Force sera retirée.

40. M. Hodges souhaite que le Secrétaire général fasse tout son possible en 1963 pour réaliser des économies sur les dépenses qu'entraîne le maintien de la Force dans ses fonctions actuelles et souligne qu'il faudrait vérifier périodiquement si les effectifs et les activités de la Force correspondent bien à son mandat, qu'il faudrait aussi réexaminer périodiquement. M. Hodges espère que le total des dépenses de la Force en 1963 pourra être maintenu en deçà du montant de 19 millions de dollars prévu par le Comité consultatif.

41. En ce qui concerne l'ONUC, la délégation britannique, comme le Comité consultatif, est préoccupée de constater qu'il est demeuré impossible de présenter des prévisions détaillées pour les dépenses futures de l'Organisation au Congo et d'établir un budget normal. Aucun crédit particulier n'a été ouvert pour couvrir les dépenses de l'ONUC après le 30 juin 1962 et il ne serait pas réaliste de compter que l'Assemblée générale procède à la présente session à une nouvelle répartition des dépenses. La Commission a demandé la création d'un groupe de travail composé de 21 membres, afin d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix.

42. M. Hodges est reconnaissant au Comité consultatif d'avoir insisté, au paragraphe 6 de son rapport (A/5366), sur la nécessité d'assurer un contrôle très strict pour éviter toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables. Quelles que soient les difficultés auxquelles le Secrétariat se heurte dans ce domaine, cette question des contrôles financiers et administratifs doit rester une de ses préoccupations principales.

43. La délégation britannique appuie les recommandations du Comité consultatif concernant les prévisions de dépenses de la FUNU (A/5274, par. 11) et celles de l'ONUC (A/5366, par. 7), et elle votera en faveur des projets de résolution I, II et III.

44. M. SOARDI (Italie) est heureux de constater que la FUNU remplit toujours bien son office, comme le souligne le Secrétaire général dans l'avant-propos de son rapport (A/5187), et se réjouit de ce que di-

verses circonstances aient permis une diminution de dépenses de 580 000 dollars par rapport au montant des crédits demandés pour l'exercice 1962.

45. M. Soardi s'associe aux observations qui ont été faites par les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni et exprime l'espoir qu'il sera possible, en 1963, de réduire le montant des dépenses qu'entraînent les opérations relatives au maintien de la paix. Le Secrétaire général fera certainement tout son possible, comme d'habitude, pour réduire les dépenses.

46. Conformément à l'attitude que sa délégation a toujours adoptée à l'égard des opérations de la FUNU et de l'ONUC, M. Soardi se prononcera en faveur des trois projets de résolution considérés.

47. M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie) est convaincu que le maintien de la FUNU au Moyen-Orient et la poursuite des opérations de l'ONUC constituent un moyen efficace de faire régner la paix dans les deux régions considérées.

48. La délégation bolivienne a déjà eu l'occasion, au cours de la discussion générale, de dire qu'elle s'inquiétait de la situation financière critique de l'Organisation et qu'elle était décidée, pour sa part, à respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 20 juillet 1962 concernant les dépenses de la FUNU et de l'ONUC. Malheureusement, en raison des graves difficultés financières auxquelles il se heurte, le Gouvernement bolivien risque de ne pouvoir participer au financement de ces dépenses. C'est pourquoi la délégation bolivienne devra s'abstenir lorsque les projets de résolution I et II seront mis aux voix.

49. M. VELA (Equateur) estime que les mesures recommandées dans les trois projets de résolution dont la Commission est saisie sont les plus judicieuses qu'il soit possible d'adopter dans la situation actuelle, étant donné la décision qui a déjà été prise de constituer un groupe de travail, composé de 21 membres, pour tenter de régler toute la question du financement des dépenses relatives au maintien de la paix.

50. La délégation équatorienne est préoccupée de constater que les dépenses de l'ONUC sont toujours aussi importantes, bien que plus de deux ans se soient écoulés depuis que les opérations ont commencé. Il faut espérer que le groupe de travail trouvera une solution satisfaisante à la question du financement des opérations relatives au maintien de la paix et que le principe de la responsabilité collective des Etats Membres pour le financement de ces opérations sera maintenu.

51. Le Gouvernement équatorien a participé au financement desdites opérations bien qu'il n'ait pas toujours approuvé la manière dont elles ont été menées.

52. M. Vela se prononcera en faveur des trois projets de résolution dont la Commission est saisie et espère que la répartition des dépenses qu'entraînent les opérations relatives au maintien de la paix se fera conformément aux principes dont la validité a déjà été reconnue.

53. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les dépenses de la FUNU ne peuvent être considérées comme des dépenses de l'Organisation aux termes de la Charte puisque la FUNU a été créée en violation des dispo-

sitions de la Charte, sans que le Conseil de sécurité se soit prononcé à ce sujet.

54. La délégation de l'Union soviétique a eu maintes fois l'occasion de rappeler que la FUNU avait été créée à la suite des actes d'agression commis en 1956 par la France, le Royaume-Uni et Israël et que le financement des opérations de la FUNU incombait, par conséquent, à ces Etats. La délégation de l'Union soviétique votera donc contre le projet de résolution I.

55. Elle votera également contre le projet de résolution II, car elle considère que les opérations de l'ONUC ont été menées en violation de la Charte, sans tenir compte des prérogatives du Conseil de sécurité, et que ces opérations ont donné des résultats contraires à ceux que souhaitait le Conseil de sécurité, puisque le Congo se trouve maintenant divisé.

56. En ce qui concerne le projet de résolution III, la délégation de l'Union soviétique tient à faire observer que le mode de financement des opérations relatives au maintien de la paix est clairement exposé dans la Charte, qu'il n'est donc pas nécessaire d'établir un système spécial de financement pour les dépenses de cette catégorie ni, par conséquent, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner cette question. Des opérations relatives au maintien de la paix ne peuvent être entreprises qu'en vertu d'une décision du Conseil de sécurité, et le financement de telles opérations ne peut être assuré qu'au moyen d'accords conclus entre le Conseil de sécurité et les Etats Membres. Toutes mesures prises en dehors du Conseil de sécurité pour assurer le financement de telles opérations seraient adoptées en violation de la Charte. La délégation de l'Union soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution III.

57. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/970) concernant les incidences financières du projet de résolution III.

58. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif recommande à la Commission d'approuver la demande de crédits du Secrétaire général, étant entendu que, si la session extraordinaire se prolongeait au-delà de trois semaines, le Secrétaire général demanderait l'assentiment du Comité consultatif pour engager les dépenses supplémentaires nécessaires, dont le montant est actuellement évalué à 42 000 dollars environ pour chaque semaine supplémentaire de session, lesdites dépenses devant être engagées aux termes de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (exercice 1963).

59. Le PRESIDENT met aux voix séparément les projets de résolution I, II et III contenus dans le document A/C.5/L.774 et Add.1.

Par 48 voix contre 11, avec 13 abstentions, le projet de résolution I, concernant la Force d'urgence des Nations Unies, est adopté.

Par 52 voix contre 12, avec 12 abstentions, le projet de résolution II, concernant les opérations des Nations Unies au Congo, est adopté.

Par 53 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution III, concernant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, est adopté.

60. Le PRESIDENT précise que, étant donné la recommandation du Comité consultatif, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution III, le crédit supplémentaire de 130 000 dollars demandé par le Secrétaire général sera inclus dans le projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1963 sur lequel la Commission devra se prononcer à sa séance suivante.

La séance est levée à 13 heures.